



Fondation  
CHU  
Sainte-  
Justine

VOIR  
GRAND

# GUIDE DU DONATEUR

Dons par testament et autres dons planifiés



# Merci de votre soutien

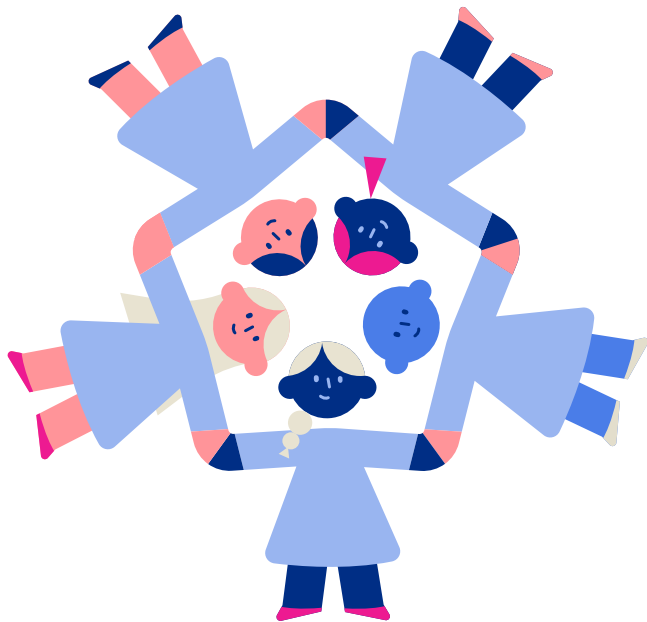
Ce que vous vous apprêtez à faire est magnifique! En planifiant un don en faveur de la Fondation CHU Sainte-Justine, c'est un peu de votre vie dont vous faites cadeau aux mères en devenir et aux enfants. De votre vie, de votre énergie et de votre courage. Quel héritage inspirant.

Au nom des enfants, de leurs parents et des équipes de soins, nous vous en remercions du fond du cœur.

Ce guide est destiné à vous aider à planifier votre don. Pour toute question et avant de concrétiser votre projet, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous recommandons également de consulter un professionnel qui connaît bien votre situation personnelle et familiale (conseiller financier, notaire, comptable, etc.).

Quel que soit le type de don que vous choisissiez, le libellé exact du bénéficiaire de votre généreux geste est :

**Fondation CHU Sainte-Justine.**



# Don par testament

Un don par testament à la Fondation est une belle façon de transmettre ses valeurs. De plus en plus de Québécois l'envisagent d'ailleurs pour laisser une trace durable et soutenir les générations futures. Modifiable en tout temps, un don par testament est financièrement rassurant puisqu'il permet de garder le contrôle total sur ses avoirs tout au long de sa vie.

Toute personne qui porte la mission du CHU Sainte-Justine dans son cœur peut faire ce type de don, quelle que soit la valeur de son patrimoine. Il suffit d'être majeur et apte à signer un testament.

En outre, un reçu fiscal pour la valeur du don est remis après le décès, ce qui peut procurer un avantage fiscal à la succession\*.

## Voici les trois formes les plus courantes de legs charitables :

### 1. Le legs à titre particulier

C'est un choix simple, grâce auquel vous pouvez léguer à la Fondation une somme d'argent, un REER, un FEER, des titres cotés en bourse, ou tout autre bien.

#### EXEMPLES DE CLAUSE

« Je lègue à titre particulier à la Fondation CHU Sainte-Justine la somme de X \$. »

Pour contrer l'inflation et préserver la valeur réelle de votre don, vous pouvez aussi indexer la somme donnée.

« Je lègue à titre particulier à la Fondation CHU Sainte-Justine la somme de X \$. À partir d'aujourd'hui, ladite somme sera indexée annuellement à l'indice des prix à la consommation, et ce, jusqu'à mon décès. »

\* Un don à un organisme de bienfaisance donne droit à un crédit d'impôt non remboursable au fédéral et au provincial. Il faut donc avoir de l'impôt à payer pour en profiter. Dans ce guide, cela s'applique chaque fois que l'on parle d'allègement ou d'avantage fiscal.

## 2. Le legs universel

Certains donateurs lèguent la totalité de leurs biens à la Fondation. On appelle cela un legs universel.

### EXEMPLE DE CLAUSE

**«Je lègue à la Fondation CHU Sainte-Justine tous mes biens meubles et immeubles.»**

## 3. Le legs à titre universel

Avec cette formule, vous pouvez prévoir le partage de votre patrimoine entre vos héritiers et la Fondation CHU Sainte-Justine en attribuant une quote-part à chacun.

### EXEMPLE DE CLAUSE

**«Je lègue X % (90 % ou 75 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à mes enfants (frères ou sœurs, neveux ou nièces, amis intimes, etc.).**

**Et je lègue X % (10 % ou 25 %, par exemple) de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation CHU Sainte-Justine. »**

## Une variante populaire du legs universel ou à titre universel: le legs résiduaire

Vous pourriez aussi léguer à la Fondation CHU Sainte-Justine le résidu de vos biens, après paiement des legs à titre particulier à des êtres qui vous sont chers. Cette formule s'adresse généralement aux donateurs qui veulent laisser la plus grande partie de leur patrimoine à la Fondation, tout en avantageant certaines personnes de leur entourage.

### EXEMPLE DE CLAUSE

**«Je lègue à titre particulier la somme de X \$ à mon neveu (ma nièce, mon frère, ma sœur, mon ami intime, etc.).**

**Et je lègue le résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation CHU Sainte-Justine. »**

## Bon à savoir

- Selon votre situation matrimoniale, votre notaire pourrait vous suggérer des « testaments miroirs », afin que le don à la Fondation se réalise au deuxième décès.
- Il y a beaucoup d'autres formes de dons par testament. Parlez-en à votre notaire ou appelez-nous.
- Dans votre testament, vous pouvez également demander à vos proches qu'au lieu de fleurs, votre mémoire soit honorée par un don *In Memoriam* à la Fondation CHU Sainte-Justine.

## Les démarches à entreprendre

Consulter un professionnel (conseiller financier, notaire, comptable, etc.) pour votre planification testamentaire. Nous vous invitons aussi à parler de votre geste philanthropique avec vos proches et à prendre contact avec nous.



## Le saviez-vous ?

Au Québec, il existe trois formes de testaments qui, toutes, peuvent contenir un legs charitable.

### TESTAMENT OLOGRAPHE

#### ÉCRIT ENTIÈREMENT À LA MAIN PAR LE TESTATEUR

Le document doit être écrit à la main sans ordinateur ou autre moyen technique et doit être signé par lui. Il devra faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès.

### TESTAMENT DEVANT TÉMOINS

#### ÉCRIT À LA MAIN, TAPÉ À LA DACTYLO OU ÉCRIT À L'ORDINATEUR PAR LE TESTATEUR OU UN TIERS

Le document doit être signé par le testateur en présence de deux témoins qui n'ont pas à en connaître le contenu. Si le testament est tapé à la dactylo ou à l'ordinateur, vous devez vous assurer que vos initiales (ou signature) soient apposées sur chaque page, de même que celles des témoins. Il devra aussi faire l'objet d'une procédure de vérification après le décès.

### TESTAMENT NOTARIÉ

#### FAIT DEVANT NOTAIRE

C'est la forme la plus sécuritaire, qui ne nécessite pas de procédure de vérification au décès. Une copie du document est conservée par le notaire.

# Don par assurance vie

Une assurance vie permet de faire un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme: le donateur règle les primes annuelles et, à son décès, l'organisme de bienfaisance désigné comme bénéficiaire reçoit le capital assuré. Selon la formule choisie, les crédits d'impôt sont accordés chaque année au donateur ou, au décès, à sa succession.

## Option 1: vous êtes titulaire de l'assurance vie

Tout en nommant la Fondation CHU Sainte-Justine comme bénéficiaire de la police d'assurance, vous en demeurez propriétaire. À tout moment, vous pouvez changer les termes du contrat. À votre décès, le capital sera versé à la Fondation, qui remettra un reçu pour don. C'est donc votre succession qui profitera de l'allègement fiscal.

### UNE BONNE FORMULE...

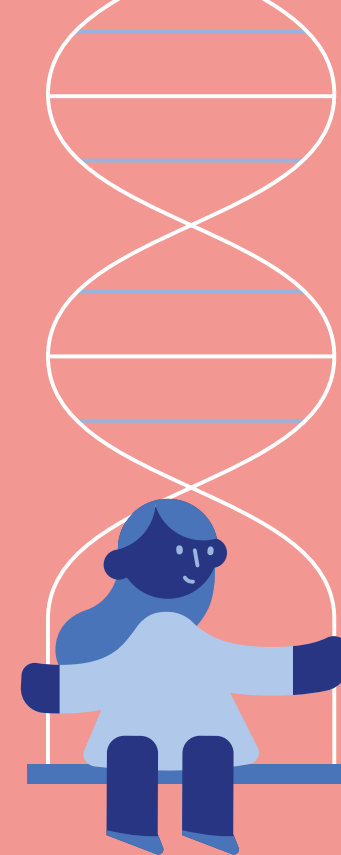
- Si vous êtes jeune et disposez de peu d'actifs;
- Si vous êtes plus âgé et souhaitez faire un don plus important pour un même déboursé;
- Si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer.

## Option 2: la Fondation CHU Sainte-Justine est titulaire de l'assurance vie

Vous nommez la Fondation comme titulaire ET bénéficiaire de la police. Vous profitez, de votre vivant, d'un allègement fiscal annuel correspondant au montant des primes payées.

### UNE BONNE FORMULE...

- Si vous voulez bénéficier d'un avantage fiscal immédiat.



## Bon à savoir

- Le montant de la prime dépend notamment de l'âge et de l'état de santé.
- Vous pouvez faire don de votre police actuelle ou souscrire à une nouvelle police.
- Si vous désirez faire un don majeur à la Fondation sans diminuer la valeur du patrimoine légué à vos héritiers, vous pourriez utiliser l'assurance vie pour remplacer le patrimoine donné.

## Les démarches à entreprendre

Consulter votre conseiller financier ou votre représentant en assurance et prendre contact avec nous.

# Don de titres cotés en bourse

Ce type de don permet de donner généreusement à la Fondation CHU Sainte-Justine tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants.

## Avantage fiscal

Les titres cotés en bourse (hors REER) qui sont transférés directement à un organisme de bienfaisance peuvent être, selon votre situation fiscale, entièrement ou partiellement exonérés de l'impôt sur le gain en capital. De plus, le donateur obtient un reçu d'impôt équivalant à la valeur des titres au moment du don. Il est donc plus avantageux de donner ces titres directement à la Fondation que de les vendre pour ensuite faire un don d'argent.

### UNE BONNE FORMULE...

→ Si vous détenez des titres qui comportent des gains latents importants.

## Bon à savoir

→ Avec un don d'actions dont la valeur s'est fortement appréciée, vous pouvez donner plus à la Fondation sans augmenter votre déboursé.

## Les démarches à entreprendre

Nous contacter et consulter un professionnel pour optimiser les avantages fiscaux, puis télécharger le formulaire de transfert sur notre site web :

[fondationstejustine.org/facons-de-donner/titres-cotes-bourse](http://fondationstejustine.org/facons-de-donner/titres-cotes-bourse).

# Don de REER

Les REER (et les FEER) peuvent aussi faire l'objet d'un don planifié à la Fondation CHU Sainte-Justine. Ils peuvent être donnés du vivant du donateur, si celui-ci n'en a pas besoin pour sa retraite, ou à son décès.

## Avantage fiscal

Donner son épargne-retraite à la Fondation équivaut à transférer des fonds imposables, mais sans payer d'impôt.

### UNE BONNE FORMULE...

→ Si vous disposez déjà d'un revenu confortable et que votre REER ne vous est pas utile.

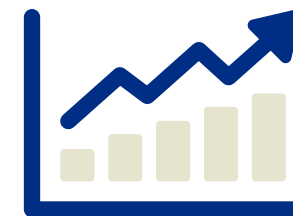
## Bon à savoir

→ Si vous donnez des REER de votre vivant et pour éviter de devoir déboursier de l'impôt qui vous sera remboursé plus tard, il peut être judicieux de faire une demande de réduction des retenues à la source auprès des autorités fiscales.

## Les démarches à entreprendre

Don de votre vivant : voir votre conseiller financier pour effectuer un retrait de vos REER; faire une demande de réduction des retenues d'impôts; prendre contact avec nous pour effectuer le don des sommes encaissées.

Don au décès : voir un notaire pour inscrire votre don de REER dans votre testament.



# Fonds hommage

Un fonds hommage est constitué de dons reçus d'un ou plusieurs donateurs pour immortaliser un patronyme ou honorer une personne chère. Il peut porter votre nom, celui d'un enfant soigné à Sainte-Justine, d'un parent chéri... c'est essentiellement vous qui choisissez!

## Un fonds perpétuel et permanent

Les fonds hommage sont capitalisés et seul un pourcentage de leur valeur annuelle est utilisé pour financer des projets spécifiques ou les priorités générales de l'hôpital. Chaque année, si vous le désirez, vous recevrez un compte-rendu sur l'état du fonds et l'impact de votre don.

## Bon à savoir

- Quelle que soit la formule de don planifié choisie, vous pouvez demander à ce que votre don soit constitué en fonds hommage.
- Un montant minimum est requis.
- À tout moment, vous et vos proches pouvez contribuer à augmenter la valeur du fonds.

## Démarche à entreprendre

Prendre contact avec nous.



# Une belle façon de soutenir Sainte-Justine

Créé en 1907 par Irma Levasseur, Justine Lacoste-Beaubien et de généreux donateurs, le CHU Sainte-Justine est aujourd'hui un centre de soins mère-enfant de réputation internationale et le deuxième centre de recherche pédiatrique au Canada. Pour la plupart d'entre nous, c'est aussi et avant tout l'hôpital de tous les Québécois.

La Fondation CHU Sainte-Justine perpétue la tradition philanthropique qui soutient le développement de l'institution depuis ses débuts. En organisant des collectes de fonds tout au long de l'année, elle contribue à offrir aux enfants et aux mères du Québec les meilleurs soins au monde.



Vous envisagez d'inclure un volet philanthropique à votre testament?

Contactez notre équipe des dons planifiés pour en parler en toute confidentialité.

**Par téléphone :** 514 345-4710

**Sans frais :** 1 888 235-DONS (3667)

**Par courriel :** [donsplanifies@fondationstejustine.org](mailto:donsplanifies@fondationstejustine.org)

Fondation CHU Sainte-Justine  
5757, avenue Decelles, bureau 500  
Montréal (Québec) H3S 2C3

**[fondationstejustine.org](http://fondationstejustine.org)**

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 11892 1667 RR0001



La Fondation accorde une importance particulière à la protection de vos renseignements personnels. Pour en connaître davantage sur vos droits et sur les fins, moyens et autres conditions relatives à la gestion de vos renseignements personnels à la Fondation, consultez la **Politique de protection des renseignements personnels et de confidentialité**.

MERCI 



Fondation  
CHU  
Sainte-  
Justine



vous